INSEP Formation / FFHB Service Formation

Diplôme d'Etat Supérieur
Spécialité « Performance sportive »
Mention « Handball »

Présentation du DESJEPS mention handball

Année 2011/2012

Ce document précise les principaux objectifs et les modalités de la formation à l'attention des stagiaires.

1- La rénovation des qualifications et des formations

2- Formation FFHB/INSEP

3 - Les Exigences techniques préalables (E.T.P.) du DES JEPS Handball

4 - La sélection des candidats

5 - Le positionnement des stagiaires

6- Présentation générale du ruban pédagogique de la formation

7- Modalités d'inscription à la formation (rappel)

Le dossier d'inscription peut être retiré à la FFHB / Service Formation.

FFHB
Service Formation / DESJEPS Handball
62, rue Gabriel Péri
94250 Gentilly
Information **:** **ml.manijean@ff-handball.org**
tél: **0146150370**

1- La rénovation des Qualifications et des Formations.

LA RENOVATION DES DIPLOMES D'ETAT, UN ELEMENT DE RÉPONSE À L'EVOLUTION DE LA PRATIQUE DU HANDBALL

La rénovation des diplômes d'Etat vient enrichir l'offre dans le dispositif professionnel. Le rapprochement de la filière des qualifications fédérales et des nouveaux diplômes d'Etat doit contribuer à une meilleure présentation des possibilités de formation en handball et à la mise en place d'une réelle collaboration. Ce rapprochement doit renforcer les qualifications des professionnels recherchés par les employeurs actuels et améliorer l'employabilité des jeunes, passionnés par cette discipline.

La création du Brevet Professionnel JEPS « sports collectifs » mention handball en juillet 2006 a été la première étape de structuration. Ce BPJEPS répond aux besoins affichés par les employeurs, dans les clubs et départements, en particulier en matière de développement

- par la mise en place de manifestations à caractère promotionnel
- par l'animation de séquences de découverte de l'activité
- par l'accueil des pratiquants au sein de la structure
- par l'accompagnement de la structure dans les tâches administratives quotidiennes
- et par toutes les actions permettant le développement de la pratique du handball.

Ce BP est en place depuis septembre 2007.

La création d'un diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention handball contribue à la formation d'entraîneur assumant plus particulièrement l'encadrement des clubs évoluant en championnats de France de handball.
Cette qualification correspond au métier d'entraîneur de handball dans des conditions de pratique régulière nécessitant un entraînement journalier.
Cette filière de formation DE est en place depuis 2010.

La création d'un diplôme d'Etat Supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention handball permet d'envisager la formation et le recrutement d'entraîneurs à compétences élevées, leur permettant :

- d'encadrer une équipe évoluant dans le secteur élite. Cela correspond pour les masculins, à la LNH et D2 et pour les féminines à la LFH.
- d'assumer le métier de Directeur Technique de club.
- de contribuer à la formation des formateurs de cadres.

Cette réforme des diplômes est opportune. Elle offre la possibilité de **bien identifier** les métiers de l'activité sportive aujourd'hui, d'envisager ceux de demain, de mettre en place un dispositif adéquat répondant aux problématiques fédérales de l'emploi et du développement. Elle propose **un volume horaire important de formation**, gage pour les animateurs ou les entraîneurs et pour leurs employeurs d'un **diplôme qualifiant**. Cette filière préconisant aussi **une alternance** de formation avec la réalisation de stages pratiques, permet de mettre les stagiaires **directement en situation**, afin qu'ils **s'adaptent au mieux** au contexte réel de l'encadrement sportif. Les enjeux visés de développement des compétences et d'une meilleure qualification répondent aux attentes de la Fédération Française de Handball et offre **de réelles complémentarités entre formation d'Etat et formations fédérales, mettant en phase les qualifications professionnelles et les besoins d'encadrement.**

2- La Formation FFHB/INSEP :

La formation du **diplôme d'Etat Supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention handball** est effectuée en collaboration avec l'INSEP

L'INSEP outre la mission de contribuer à l'excellence sportive, doit d'une part mettre en œuvre les meilleures conditions de la professionnalisation des sportifs (vers) le haut niveau, et d'autre part assurer la formation continue ou initiale des cadres du sport de haut de niveau.
Le Service de la Formation et de l'Accès à l'Emploi (SFAE) de l'INSEP, en partenariat avec les fédérations sportives, le Ministère des Sports, la Direction régionale de la jeunesse et des sports d'Ile-de-France et des acteurs du secteur public ou privé, est l'opérateur pour la mise en œuvre des processus de formation. Dans ce dessein, le SFAE analyse et/ou prend en compte les contextes des formations :

- Les besoins ou demandes des différents acteurs (essentiellement les sportifs de haut niveau, DTN, entraîneurs nationaux) ;
- Les enjeux en termes d'emploi ou d'évolution de carrière ;
- Les systèmes dans lesquels vont s'inscrire ces formations ;
- Les environnements politiques et économiques (généraux concernant le Ministère de référence, et plus spécifiques relatifs aux fédérations),

3-Les Exigences Techniques Préalables (E.T.P.) du DES JEPS Handball:

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention handball de la spécialité performance sportive est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 15 juin 2009 modifiant l'arrêté du 4 janvier 2008.

Art. 3. – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D. 212-60 du code du sport sont les suivantes :
– être capable de justifier d'une expérience d'encadrement en handball, pendant au moins trois saisons sportives au cours des cinq dernières années ;
– être capable d'effectuer l'analyse technique et tactique d'une séquence vidéo de match, relative à une compétition de handball au minimum de niveau national ;
– être capable d'en dégager des objectifs prioritaires de travail pour les compétiteurs ;
– être capable de proposer des situations d'entraînement adaptées à ces objectifs prioritaires de travail pour les compétiteurs.
Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :
– de la production d'une attestation d'activité d'entraînement délivrée par le directeur technique national du handball ;
– et de la production d'une attestation délivrée par le directeur technique national du handball, à l'issue d'une épreuve orale à partir de l'analyse d'un document vidéo permettant d'apprécier les capacités du candidat à observer, analyser et établir un

diagnostic en vue d'élaborer un entraînement pour un joueur ou une joueuse de haut niveau.

Art. 4. − Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :
– le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « handball » ;
– le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « handball » ;
– le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités sports collectifs », mention « handball » ;
– l'un des diplômes fédéraux de Entraineur Fédéral Enfant, Jeunes ou Adultes de la Fédération française de handball et de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau1 » (PSC 1).

III.4 – Exigences préalables à la mise en situation pédagogique (M.S.P.) du DES JEPS conformément à l'arrêté du 15 juin 2009 modifiant l'arrêté du 4 janvier 2008.

Art. 5. − Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :
– être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
– être capable d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant ;
– être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
– être capable de mettre en œuvre une situation d'apprentissage en handball.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séance de perfectionnement.
A titre indicatif la séance d'entraînement peut se composer comme suit :
Le candidat anime une séance d'entraînement en handball dans le contexte proposé par le jury.
Temps de préparation, appropriation: 30 mn
Mise en situation: 30 mn

Il est évalué sur sa capacité à conduire la séance d'entraînement en cohérence et en sécurité

Art. 6. − Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 5 le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :
– le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « handball » ;
– le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités sports collectifs », mention « handball » ;
– le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « handball » ;
– ou l'un des diplômes fédéraux d'Entraineur fédéral Enfant, Jeune ou Adulte de la Fédération Française de handball et de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau1 » (PSC 1).

4- La sélection des candidats

L'organisme de formation annonce le nombre de places disponibles.
Après la vérification des exigences préalables, l'organisme propose d'autres épreuves de sélection. L'objectif est d'obtenir la meilleure adéquation entre le

niveau de compétence minimum des stagiaires et les ressources et/ou capacités de l'organisme (nombre de places, conditions d'encadrement, conditions matérielles…)

En amont de la sélection, l'organisme de formation doit communiquer en direction des candidats sur les modalités des tests (contenu, date, durée, prix, lieu…).

Les objectifs pédagogiques des tests de sélection peuvent consister à :

- vérifier la motivation des candidats et leurs implications dans le milieu professionnel ou associatif (notion de projet personnel et professionnel)
- apprécier les connaissances générales du candidat relatives à l'activité handball, et à mettre en place des situations pédagogiques en toute sécurité.
- Vérifier la capacité des candidats à comprendre, à analyser l'activité handball et à s'exprimer à l'oral et à l'écrit

5- Le positionnement des stagiaires

Le positionnement correspond à l'analyse de la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de certification d'un diplôme et d'autre part, à ses acquis.
Il conduit à la **construction d'un parcours individualisé de formation (P.I.F.)** qui tient compte de ses capacités d'apprentissage et de ses possibilités de formation (statut, disponibilité…). Ce parcours est négocié entre l'organisme de formation et le candidat. Celui-ci se voit alors proposer la signature de son contrat de formation. Le P.I.F. conditionne la délivrance du livret de formation par le DRDJS.

Il comprend :
- une phase de présentation de la formation (objectifs, dispositif de certification, organisation pédagogique, organisation de l'alternance, modules de formation, etc.….) et
- une phase d'identification des compétences déjà acquises par les candidats en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation (P.I.F)
- une phase de validation du P.I.F. au cours de laquelle l'équipe pédagogique propose éventuellement au stagiaire un allégement de formation. Après acceptation par le stagiaire l'allégement de formation, intégré dans le livret de formation, fait l'objet d'un contrat de formation.
Il permet éventuellement au candidat de se présenter à des épreuves d'évaluations certificatives suite à un allègement de séquences de formation.

L'organisme de formation est responsable de l'organisation des modalités de positionnement.
Il est à noter que le positionnement n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L900-2 du code du travail, ni une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Le positionnement doit s'effectuer après les épreuves de sélection et avant le début de la mise en œuvre de la formation.
Une période minimale suffisante entre le positionnement et le début de formation doit permettre :

- à l'organisme de formation de :
 - Construire les parcours de formation de chaque stagiaire,

- Les proposer à la validation par le jury du DES.
- Transmettre le devis du parcours de formation au stagiaire,
- Transmettre aux organismes financeurs (Conseil Régional, OPCA…),

- au stagiaire de:
 - Accepter ou refuser les éventuels allégements,
 - Contractualiser avec sa structure,
 - Finaliser la recherche de financements

6- Présentation générale du ruban pédagogique de la formation

DES - 1° MODULE : **LE METIER D'ENTRAINEUR ET SON ENVIRONNEMENT**
DES - 2° MODULE **: L'ENTRAÎNEMENT**
DES - 3° MODULE **: LE MANAGEMENT, LE MANAGERAT, LA PERSONNALISATION DE L'ENTRAÎNEMENT**
DES - 4° MODULE **: L'ENTRAÎNEMENT, LA DIALECTIQUE ATTAQUE/DEFENSE - IMMERSION DANS UNE STRUCTURE PROFESSIONNELLE -**
DES - 5° MODULE : **LA PLANIFICATION**
DES - 6° MODULE : **LA FORMATION DU JOUEUR-LA DETECTION-LE JEU AU POSTE**
DES - 7° MODULE **: LA FORMATION DE CADRES**
DES - 8° MODULE : **LA PREPARATION DE SAISON**
DES - 9° MODULE : **COACHING-MANAGERAT**
DES - 10° MODULE: **LE PROJET DE CLUB**

8- Les Modalités d'inscription à la formation

Le dossier de candidature peut être retiré à la FFHB et doit être déposé à une date limite fixée selon chaque session annuelle de formation.

Session 2011/2012 : dossier complet à demander et à retourner avant le 04 /04 /2011.

.....